



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Création du périmètre délimité des abords (PDA) des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair, et du château d'eau sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair

Le Préfet du Calvados a prescrit par arrêté n° n°2025-14000-EP0001 en date du 25/02/2025 l'ouverture d'une enquête publique relative à la création du périmètre délimité des abords (PDA) des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair, et du château d'eau sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, ADRESSE, du lundi 31 mars 2025 de 10h00 au mercredi 16 avril 2025 jusque 16h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

M. Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite, suppléé par M. Pierre FERAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Le dossier d'enquête détaillant le projet de création sera disponible pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête :

- En mairie d'Hérouville-Saint-Clair, sis 11 place François Mitterrand (14200), aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, et les samedis de 9h00 à 11h45).
- Sur le site de préambule au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6060>
- Au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la mairie d'Hérouville-Saint-Clair
- Sur le site internet de l'UDAP du Calvados au lien suivant : [Drac Normandie > La Direction régionale des affaires culturelles \(DRAC\) de Normandie > Le pôle patrimoines et architecture > Les Unités départementales d'Architecture et du Patrimoine \(UDAP\) de Normandie > Unité départementale de l'architecture et du patrimoine \(UDAP\) du Calvados \(14\) > Enquête Publique – création d'un périmètre délimité des abords à Hérouville-Saint-Clair](#)
- Sur le site internet de la commune d'Hérouville-Saint-Clair

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie d'Hérouville-Saint-Clair,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6060>
- par écrit, adressées au commissaire-enquêteur en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, sis 11 place François Mitterrand (14200), ou à l'adresse mail suivante : udap.calvados@culture.gouv.fr


Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, le :

- **Lundi 31 mars 2025 de 10h00 à 12H00 et le,**
- **Mercredi 16 avril de 14h00 à 16h00.**

Le public pourra consulter le rapport unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie d'Hérouville-Saint-Clair, à la Préfecture du Calvados (UDAP du Calvados), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la DRAC et sur le registre dématérialisé pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur disposera d'un mois pour émettre ses conclusions. Le conseil municipal d'Hérouville-Saint-Clair ainsi que la communauté urbaine de Caen la Mer se prononceront par délibération sur un accord à la création du PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le PDA sera rendu opposable, après accord du préfet de région et des mesures de publicité requises, à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur le périmètre d'approbation, ainsi que son annexion au document d'urbanisme par la collectivité territoriale.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a curved line extending downwards and to the left from the end of the horizontal line.

Stéphane SINAGOGA